



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le **08 NOV. 2024**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10 septembre 2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

OZIDIS - Supermarché FRANPRIX

Rue Auguste Hudier
77330 Ozoir-la-Ferrière

Références : E/24-~~2501~~
Code AIOT : 0006518800

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10 septembre 2024 du site exploité par la société OZIDIS - Supermarché FRANPRIX implanté Rue Auguste Hudier sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière (77330). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- OZIDIS - Supermarché FRANPRIX
- Rue Auguste Hudier – Ozoir-la-Ferrière (77330)
- Code AIOT : 0006518800
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La station service située sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière a été autorisée au bénéfice de la société OZIDIS - Supermarché FRANPRIX par le récépissé de déclaration n°14786 du 10 mai 1999 relatif à l'exploitation de liquides inflammables et d'une installation de stockage. La cessation partielle d'activité (liée uniquement à la station-service) de l'installation classée a été notifiée le 25 août 2021. La preuve de dépôt n°A-1-NK3ATB0CT de cessation a été transmise à l'exploitant.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La fiche de constat disponible en partie 2-4 fournit les informations de façon exhaustive pour le point de contrôle. La synthèse est la suivante :

La fiche de constat suivante fait l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nº	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 12/07/2011, Article R 512-66-1	Lettre de suite préfectorale	1 mois

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées propose au Préfet de Seine-et-Marne de demander à la société OZIDIS - Supermarché FRANPRIX de :

- transmettre les Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD) complets (avec la rubrique n°11 "réalisation de l'opération" du bordereau dûment remplie) des terres excavées reconnues comme impactées qui ont été évacuées vers le centre SOLVALOR de Bonneuil-sur-Marne ;
- se positionner par rapport aux propositions de l'actualisation du plan de gestion suite aux travaux de dépollution datant du 15 décembre 2023 de son bureau d'études BUREAU VERITAS concernant la potentielle future surveillance des eaux souterraines et des gaz du sol (sur et hors site) ;
- prendre en compte les remarques posées lors de l'inspection sur le rapport de fin de travaux de démantèlement et de dépollution du bureau d'études SERPOL ainsi que le plan de gestion suite aux travaux de dépollution du bureau d'études BUREAU VERITAS et y apporter des réponses.

2-4) Fiches de constats

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, Article R 512-66-1
Thème : Situation administrative, Cessation d'activité
Prescription contrôlée :
I. - Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette notification et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique.
Lorsque la notification concerne une installation classée soumise à déclaration incluse dans :
- un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation, la notification est effectuée conformément aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du présent chapitre ;
- un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'enregistrement, la notification est effectuée conformément aux dispositions de la sous-section 5 de la section 2 du présent chapitre lorsque la mise à l'arrêt définitif concerne également une ou plusieurs installations soumises à enregistrement.
II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :
1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Constats :

La cessation partielle d'activité (liée uniquement à la station-service) de l'installation classée a été notifiée le 25 août 2021. La preuve de dépôt n°A-1-NK3ATB0CT de notification de cessation a été transmise à l'exploitant. Les activités ont été arrêtées le 29 janvier 2019.

Les mesures afin d'assurer la mise en sécurité du site comportent :

L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site

La société ORTEC a réalisé le pompage et le nettoyage du séparateur à hydrocarbures et des 3 cuves : la cuve GO de 40 m³, la cuve SP98 de 20 m³ et la cuve SP95 de 30 m³ remplie à 95% d'eaux hydrocarburées.

Les cuves et les installations pétrolières (volucompteurs, tuyauteries et auvent) ont été curées, dégazées et retirées du site en janvier 2022. Le rapport de fin de travaux de démantèlement et de dépollution de SERPOL indique qu'un certificat de dégazage et de nettoyage des cuves est disponible en Annexe 3. Or, cela ne correspond pas au contenu de l'annexe. L'exploitant s'est engagé à transmettre le bon document.

Les Bordereaux de Suivi de Déchets concernant le nettoyage et le dégazage des cuves signés par le chef de chantier SERPOL par délégation du Maître d'Ouvrage sont disponibles en Annexe 4 du rapport de fin de travaux de démantèlement et de dépollution.

Des interdictions ou limitations d'accès au site

Pour la première phase de travaux (le démantèlement de la station service et la mise en place du traitement in-situ), des barrières HERAS ont été mises en place sur l'emprise de l'ancienne station service.

Pour la seconde phase de travaux à savoir les terrassements, il fût nécessaire d'augmenter l'emprise du chantier.

L'exploitant a indiqué que plusieurs affichages d'interdiction d'accès au chantier ont été posées sur les barrières ainsi qu'une matérialisation de l'entrée en zone rouge avec un rappel des Équipements de Protection Individuelle (EPI) obligatoires sur le site.

Il a précisé qu'un contrôle d'accès comprenant une surveillance à chaque entrée et sortie du site des travaux, un rappel des consignes de sécurité à chaque personne pénétrant sur le site des travaux, l'assurance de la sécurité de l'entrée et de la sortie des camions du site, l'évitement de toute intrusion de tierces personnes extérieures étaient effectués pendant la durée des travaux.

Lors de la visite d'inspection, aucune barrière n'a été constatée ; le site est utilisé en tant que parking pour le centre commercial Intermarché SUPER.

La suppression des risques d'incendie et d'explosion

Les trois cuves et les installations pétrolières annexes (volucompteurs, tuyauteries et auvent) ont été curées, dégazées et retirées du site durant le mois de janvier 2022. Le rapport de fin de travaux de démantèlement et de dépollution de SERPOL indique qu'un certificat de dégazage et de nettoyage des cuves est disponible en Annexe 3. Or, cela ne correspond pas au contenu de l'annexe. L'exploitant s'est engagé à transmettre le bon document.

L'exploitant a indiqué que les alimentations en eau, gaz et électricité étaient présentes dans l'emprise de la fouille. Les réseaux d'eau ont été refaits à l'identique lors de la phase de remblaiement. L'alimentation en eau a été coupée durant les travaux de réhabilitation du site.

Des réseaux de gaz et d'électricité ont aussi été détectés. Franprix ne disposant pas de plan de localisation de ces derniers, SERPOL a réalisé une détection de réseaux via la société Detect' Réseaux le 16 mars 2022 afin de localiser et identifier les réseaux au droit de la future zone de terrassement. Le résultat de cette détection est disponible en Annexe 8 du rapport de fin de travaux de démantèlement et de dépollution de SERPOL.

L'exploitant considère qu'il n'y a plus de risques d'incendie ou d'explosion.

La surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Des diagnostics de sols ont été réalisés en octobre 2018. Une pollution en hydrocarbures C5-C10 et C10-C40, HAP et BTEX a été mise en évidence au droit de l'ancienne station-service.

Ainsi, des travaux de réhabilitation du site ont été prévus par l'exploitant afin d'excaver les terres considérées comme polluées.

La station-service étant entourée d'habitations (individuelles et collectives), d'établissements accueillant du public, il était nécessaire de réaliser la gestion des nuisances olfactives potentielles en amont des travaux de terrassement.

Afin de minimiser le dégagement d'hydrocarbures volatils lors des excavations, le bureau d'études SERPOL a mis en œuvre un prétraitement des gaz du sol par aspiration.

Un Plan de Conception des Travaux réalisé par SERPOL (janvier 2022) a permis de dimensionner un réseau de 10 ouvrages couvrant l'ensemble de la zone source.

La mise en place des puits de traitement PV1 à PV10, a eu lieu entre le 24 et le 28 Janvier 2022. Certains emplacements ont été modifiés du fait de la présence de réseaux en place. Le traitement a débuté le 31 janvier 2022 et s'est achevé le 30 mars 2022.

Concernant les eaux souterraines, les 10 piézomètres présents sur et hors site ont fait l'objet de prélèvements d'eau. Les analyses ont porté sur les paramètres suivants : hydrocarbures (HCV, HCT, HAP), BTEX, COHV et MTBE. Des pollutions ont été mises en évidence, notamment en hydrocarbures volatils C5-C10 (HCV) et en BTEX au droit et en aval de l'ancienne station service.

Des concentrations notables en HCV et en BTEX restent observables dans les eaux souterraines en aval hydraulique de l'ancienne station-service. Des teneurs en benzène sont présentes au droit du piézair GS6.

Les travaux de réhabilitation du site ont été réalisés en 2022. Des concentrations différentes (selon le bureau d'études qui a fait les prélèvements) ont été observées dans les analyses de fond de fouilles. L'exploitant doit se positionner.

Les terres excavées reconnues comme impactées ont été chargées pour évacuation vers le centre SOLVALOR de Bonneuil-sur-Marne. Des Bordereaux de Suivi de Déchets signés par le chef de chantier SERPOL par délégation de signature du client sont disponibles en Annexe 13 du rapport de fin de travaux de démantèlement et de dépollution.

Ces derniers sont incomplets. La rubrique n°11 du bordereau n'étant pas remplie, l'exploitant doit s'assurer que l'opération de traitement de déchets a été effectuée et menée à son terme. 2 666 tonnes de terres impactées ont été évacuées vers le centre SOLVALOR de Bonneuil-sur-Marne (94380).

Le niveau de risque sanitaire est jugé acceptable pour un usage de type industriel ou tertiaire (parking et local sans niveau de sous-sol) en considérant les effets cumulatifs pour une exposition intérieure et extérieure pour les cibles retenues (Adultes travailleurs).

Néanmoins, des éléments peuvent faire varier le niveau de risque :

- Le taux de renouvellement de l'air (vol/h) estimé à 20 soit 1 000 m³/h paraît élevé pour le scénario 1b Local industriel sans niveau de sous-sol. Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a indiqué qu'il n'envisageait pas de mettre en place un local au droit de l'ancienne station-service.
- Pour la prise en compte des concentrations restantes dans les sols ou dans les eaux souterraines, les teneurs de certains paramètres semblent incorrectes, notamment les xylènes, trichloroéthylène et tétrachloroéthylène.

L'exploitant a indiqué qu'une surveillance de la qualité des gaz du sol et des eaux souterraines (sur et hors site) va être mise en place semestriellement pendant au moins 4 ans avec un bilan quadriennal pour vérifier l'évolution des concentrations.

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont fait part à l'exploitant de leurs remarques sur les rapports de fin de travaux nécessitant des compléments. L'exploitant s'est engagé à compléter son rapport de fin de travaux en conséquence. À ce jour, aucune réponse n'a été formulée.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit :

- transmettre le certificat de nettoyage et de dégazage prévu à l'Annexe 3 du rapport de fin de travaux de démantèlement et de dépollution de SERPOL,
- transmettre les Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD) complets (avec la rubrique n°11 "réalisation de l'opération" du bordereau dûment remplie) des terres excavées reconnues comme impactées qui ont été évacuées vers le centre SOLVALOR de Bonneuil-sur-Marne,
- se positionner quant aux erreurs constatées dans les hypothèses de calcul des risques sanitaires,
- se positionner quant aux différences de concentrations (selon le bureau d'études qui a fait les prélèvements) observées dans les analyses de fond de fouilles,
- se positionner par rapport aux propositions formulées lors de l'actualisation du plan de gestion réalisée par son bureau d'études BUREAU VERITAS suite aux travaux de dépollution, datant du 15 décembre 2023, concernant la potentielle surveillance des eaux souterraines et des gaz du sol (sur et hors site).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 1 mois